

Plan de soutien pour la vie associative

Quelles mesures pour accompagner les associations à court et moyen terme ?

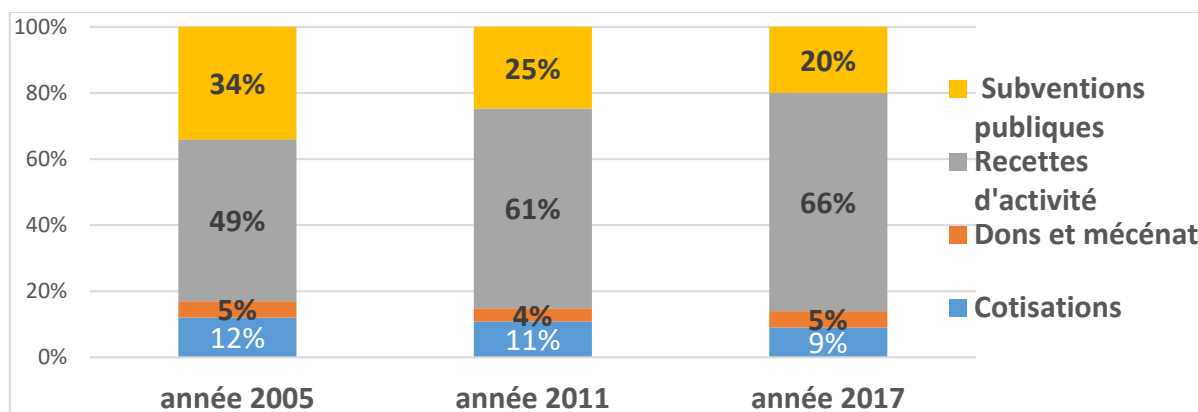
Avant de présenter les mesures concrètes qui sembleraient à même d'accompagner au mieux la vie associative dans ce contexte particulier, il paraît important de rappeler en quoi l'économie des associations est spécifique et en quoi elle appelle ainsi des mesures spécifiques.

Spécificités du modèle associatif

Les associations ont un modèle économique hybride qui combine des ressources financières publiques avec des ressources privées et s'appuie de façon importante sur le bénévolat.

Les financements publics sont perçus sous forme de subventions attribuées au regard de la contribution des associations à l'intérêt général. **Ce modèle économique permet aux associations de mener des activités d'utilité sociale qu'il ne serait pas possible de mettre en œuvre avec un modèle entièrement public ou entièrement basé sur des recettes marchandes.**

Au cours des dernières années les associations ont dû fortement faire évoluer leur modèle pour augmenter la part des recettes d'activités. Dans le même temps, les besoins sociaux auxquels elles répondent ont augmenté (ainsi si l'on prend l'exemple de la lutte contre la pauvreté, le nombre de personnes en situation de précarité a explosé ces dernières années).



Source : Viviane Tchernonog- Le paysage associatif français, mesures et évolutions- 2019

Ces évolutions mettent les associations en forte tension si elles veulent garder leur utilité sociale et l'implication de leurs bénévoles au service de cette utilité sociale. Le contexte de la crise a révélé les atouts et la plasticité du modèle associatif : beaucoup d'associations se sont retrouvées en première ligne et la plupart ont mis en œuvre des logiques de solidarité et maintenu du lien pendant la crise malgré les conditions difficiles.

Mais faute de mesure appropriées, ce terreau fertile mais fragile de structures collectives ancrées sur le terrain et au service du bien commun pourrait disparaître.

Enfin il faut rappeler que le secteur associatif emploie plus de 165 000 salarié.e.s dans les Hauts de France. Ces emplois non délocalisables contribuent fortement à la qualité de vie des habitant.e.s et à l'attractivité des territoires. Ils sont donc à préserver.

Par ailleurs, au-delà du secteur de l'insertion majoritairement porté par des structures associatives, un grand nombre d'associations de tous secteurs contribuent à faciliter l'accès à l'emploi de publics très divers, en leur donnant accès à la formation, au logement, à la santé, aux pratiques culturelles et sportives...La crise économique, amplifiée par la crise sanitaire, laisse craindre une hausse du chômage dans notre région déjà très touchée. Soutenir les acteurs associatifs c'est préserver des ressources essentielles pour lutter contre les effets de la crise économique.

Les mesures à mettre en œuvre

Ces mesures doivent prendre en compte la spécificité du modèle associatif, la diversité des formes de ressources auquel il fait appel. Mais il ne faut pas oublier que les associations sont présentes dans une grande diversité de champs d'activité.

C'est pourquoi il est important de combiner une approche transversale et une approche sectorielle – en s'intéressant à la nature des financements qui conditionnent l'action des associations et en visant à sécuriser au maximum les diverses sources de financement qui permettent l'action des associations sur le terrain.

I. Les besoins repérés/ les aides existantes

a. Perte de recettes d'activité / aides économiques et fonds de solidarité

Dans les Hauts de France, selon la 1^{ère} enquête menée par Le Mouvement associatif entre le 20 mars et le 1^{er} avril et à partir d'un échantillon de 1037 répondants:

- **68% des associations se sont trouvées à l'arrêt**
- **85% des associations ont dû reporter ou annuler un événement** qui était au cœur de l'activité ou représentait une part importante de cette activité. Pour beaucoup, ces événements représentent une source de financement directe qui se combine parfois avec des subventions. La majorité des associations dans ce cas de figure ont un budget entre 50 000 et 100 000 euros, cela touche donc particulièrement les associations petites et moyennes qui maillent le territoire.
- **33 % disent craindre une perte de revenus d'activité totale ou significative dans les 6 mois**

Les associations sont pleinement inscrites dans le champ de l'économie (il suffit de se référer au cadre législatif européen qui les identifie comme des entreprises de droit privé ou encore à la Loi ESS de

2014). **C'est pourquoi il est important que les aides économiques de droit commun leur soient accessibles et que cette mesure s'accompagne d'une doctrine claire et écrite faisant l'objet d'une communication dédiée.**

Ces aides ont été très rapidement mises en place par l'Etat et très rapidement les régions, chefs de file en matière de développement économique, y ont apporté leur concours. Ainsi en HdF la Région a abondé sur un volet du fonds de solidarité mis en place par l'Etat. **Malheureusement, les conditions d'éligibilité n'étant pas clairement définies, beaucoup d'associations ont renoncé à solliciter cette aide** alors qu'elle aurait pu compenser des pertes financières sur des recettes d'activités non perçues du fait de la crise.

Suite à la mobilisation des acteurs associatifs un décret en date du 12 mai est venu confirmer les conditions d'éligibilité :

- *le décret n°2020-552 du 12 mai 2020 rend désormais éligible à ce fonds (volets 1 + 2) les associations qui sont, soit assujetties à un impôt commercial, **soit employant de 1 à 10 salariés (sans plus aucune référence à des activités commerciales)***

Le chômage partiel a également été largement mobilisé, c'est le dispositif auquel les associations ont eu le plus recours, même si là aussi des questions d'éligibilité ont dû être tranchées car les spécificités du modèle associatif questionnent les services.

Préconisations :

- *Ouvrir les aides économiques de droit commun aux associations ;*
- *Avoir une doctrine écrite sur les conditions d'éligibilité des associations;*
- *Mettre en place une communication ciblée qui s'adresse directement aux associations (certaines ne se reconnaissent pas dans le terme « Entreprise »).*

b. Sécurisation des financements par subvention

Les associations qui n'ont pas pu maintenir leurs activités, ont dû fermer leurs locaux alors qu'elles accueillent du public ou annuler des évènements craignaient de perdre leurs financements publics, c'était même une crainte majeure des associations au début de la crise.

Assez rapidement les collectivités ont annoncé qu'elles maintiendraient leurs financements et qu'elles regarderaient les bilans avec bienveillance. Les partenaires se sont mobilisés et organisés pour augmenter les avances et procéder à des mises en paiement rapides.

Ainsi la Région a publié deux délibérations l'une concernant le champ de la Jeunesse, du Sport et de la Vie associative et l'autre la Culture. L'état a publié une [Circulaire interministérielle](#).

La Loi COVID 19 a permis de donner 3 mois supplémentaires aux structures pour rendre les bilans comptables et financiers exigés sur 2019, ce qui était nécessaire pour permettre d'organiser la tenue des instances et de réorganiser les ressources humaines.

Toutefois, les associations ont noté des différences de traitement et d'appréciation selon les services auxquels elles se sont adressées, tous les services n'ayant pas été informés par exemple de la possibilité d'avoir un délai supplémentaire pour les rendus des bilans 2019.

Préconisations :

- ⇒ *Maintenir les subventions, sécuriser au maximum les associations sur leurs financements publics (ceux-ci ayant de toute façon ont été budgétés pour 2020) pour leur permettre de traverser au mieux cette crise.*
- ⇒ *Traiter la question des financements associatifs en transversalité et regarder les associations avec la même bienveillance quel que soit le secteur concerné.*
- ⇒ *Communiquer régulièrement auprès des services (Etat, Collectivités) et des associations.*

c. Pour renforcer les trésoreries/ les avances en fond propre

Les trésoreries associatives sont structurellement souvent faibles et ont été largement impactées par la crise.

En Hauts de France selon l'enquête LMA à mi-mars :

- **18% des associations avaient moins de 3 mois de trésorerie** (pour les structures de 6 à 20 salariés cette proportion monte à 38%)
- **24% entre 3 et 6 mois** (plus de 30% des petits employeurs entre 1 et 5 salariés sont dans cette situation)
- **25% ne savent pas répondre à cette question**

Face à cette situation une batterie de mesures a été déployée par les partenaires et les acteurs de la finance solidaire comme France Active : ainsi en Hauts de France la Région a renforcé le [DASESS](#) permettant d'intervenir sur les structures de l'ESS en difficulté. L'Etat a mis en place une garantie auprès des banques. Les employeurs ont pu également bénéficier d'un report de charge.

Pour autant des difficultés demeurent :

- **Le fait que 25% des associations de l'échantillon ne soient pas capables de répondre à la question montre un fort besoin d'accompagnement et de formation** sur les questions de pilotage budgétaire. Les DLA et les acteurs de la formation des bénévoles ont apporté des réponses (webinaires, accompagnements collectifs, formations en ligne ...) mais il faut intensifier et coordonner ces actions.
- **Les spécificités du modèle associatif constituent un frein à la mobilisation de ce type d'aides financières qui restent assez peu mobilisées hormis par les grosses structures employeuses.** Malgré la médiation faite par France Active, les banques restent frileuses vis à vis des associations, les relations entre les associations et les banques ne sont pas toujours fluides, les circuits pour solliciter ces aides demandent de la technicité.
- **Ces aides restent une forme d'emprunt** et induisent de réaliser un chiffre d'affaire supérieur ou moins égal à ce qui était prévu mais dans un délai plus court et avec beaucoup plus de contraintes. Les charges dues vont s'additionner aux charges courantes et les associations risquent d'être en difficulté au moment de rembourser.

- **Ces aides ne sont pas accessibles aux structures récentes** (certains projets à forte utilité sociale sont à l'arrêt faute de garants pour les prêts nécessaires au démarrage de l'activité) **ni aux non employeurs** dont certains ont des charges fixes qui ne sont plus couvertes (exemple : les associations de secourisme)

Préconisations :

- ⇒ *Intensifier le travail en commun entre les réseaux et les acteurs de l'accompagnement pour répondre au besoin de formation d'une partie du secteur associatif sur le pilotage budgétaire*
- ⇒ *Lancer un chantier d'envergure sur le financement et la finance solidaire de l'ESS animé par la CRESS associant les réseaux bancaires et acteurs du financement, les partenaires et les réseaux.*

II. Pour un plan régional de soutien à la vie associative

La brève analyse des besoins et des aides existantes qui précède montre qu'il reste nécessaire de mettre en place des aides spécifiques dédiées aux associations si l'on veut assurer à court terme la « relance » de l'activité associative – mais aussi assurer la survie du tissu associatif à moyen et long terme.

De plus, les impacts de la crise sur de nombreuses associations vont se poursuivre bien au-delà de la période de confinement, sous de multiples formes touchant toute la diversité des ressources associatives :

- Activités collectives nécessitant une organisation modifiée, impactant donc l'équilibre économique de l'action/de l'association
- Fragilisation par la crise de nombreux publics, risquant d'entraîner pour certaines associations un moindre recours à des activités par ces publics, pour d'autres un surcroît d'activités à l'attention des publics vulnérables
- Priorités d'action des partenaires (collectives territoriales, fondations) modifiées et risquant d'entraîner une diminution des actions financées / soutenues
- Crainte de baisse des cotisations liées à une fragilisation des publics (ou due à la fragilisation des associations elles-mêmes pour les têtes de réseaux)
- Diminution probable des dons des particuliers et risque sur le mécénat (en particulier pour des causes et actions n'étant pas directement liées à la crise)
- Dépenses supplémentaires devant être engagées pour permettre l'adaptation des activités (équipement informatique, équipement pour le respect des consignes sanitaires, adaptation des modalités d'action).

La grande majorité des dispositifs de soutien ne sont accessibles qu'aux associations employeuses. Si l'on peut comprendre la nécessité de préserver au maximum l'emploi, on ne peut pas pour autant ne pas répondre aux difficultés rencontrées par des acteurs bénévoles qui s'engagent pour renforcer le lien social et la cohésion sur les territoires.

Enfin la situation des têtes de réseaux et des réseaux d'accompagnement doit être examinée, ces structures ont joué un rôle important durant la crise. La plupart des têtes de réseau ont maintenu

leur fonctionnement pendant la crise, s'investissant fortement et s'organisant de façon très réactive pour répondre aux besoins des associations de terrain (capitalisation et diffusion d'informations, soutien logistique en lien avec les conditions sanitaires, travail d'enquête et d'analyse, appui à la mobilisation des aides financières...) Ce rôle est amené à perdurer dans les mois à venir et certains réseaux, déjà fragilisés, auront peut-être besoin d'un soutien spécifique.

Tout cela plaide pour un plan régional de soutien pour la vie associative soutenu conjointement par l'Etat et la Région, avec des aides croisant des critères de taille des structures (les réponses ne seront pas le même pour les non employeurs, les petits ou les gros employeurs). **Ces aides financières directes doivent s'accompagner d'un renforcement des moyens d'accompagnement dans la ligne des politiques menées conjointement par l'Etat et la Région ces dernières années** (soutien aux têtes de réseaux, développement du réseau PIVA et mise en place d'un réseau de conseillers emploi par la Région).

Enfin cette réflexion doit se mener dans le cadre d'un chantier plus global sur l'ESS qui englobe les autres familles de l'ESS et permette d'articuler les politiques publiques de soutien à la Vie associative et de soutien à l'ESS. Elle doit s'articuler avec les plans sectoriels mis en place au niveau national pour répondre aux difficultés des secteurs les plus touchés.

Préconisations :

- *Mise en place d'un fond de soutien de la Vie associative conjointement abondé par l'Etat et la Région avec :*
 - *des aides pensées en fonction des cibles identifiées (non employeurs/ petits / moyens/ gros employeurs)*
 - *des aides financières directes faciles à mobiliser pour les associations. Pour cela nous validons les hypothèses émises de passer par le FDVA : outil connu des associations, mobilisant une expertise associative de terrain utile pour l'analyse des demandes et des besoins.*
 - *Le renforcement des moyens d'accompagnement, notamment sur les questions de modèle socio-économique des associations, en s'appuyant et en soutenant notamment les réseaux, les conseillers CREAP et les PIVA+*
 - *Le maintien d'un espace technique de suivi du secteur et des mesures au-delà de la période de crise, mobilisant les partenaires et les acteurs afin de continuer à travailler conjointement les enjeux d'observation, de remontées et de diffusion des informations, d'accompagnement du secteur ESS et d'articulation des mesures de soutien sur la VA et ESS.*

Cible	Aides existantes / à mettre en place	Modalités	Acteurs à mobiliser / instances
Associations non employeurs	<ul style="list-style-type: none"> Aucune aide existante Aide directe pour compenser la perte de recettes d'activités et couvrir les charges fixes Accompagnement sur la gestion quotidienne des activités 	FDVA	CRDVA (instance décisionnaire) Réseaux et acteurs de l'accompagnement (PIVA+, réseaux sectoriels)
Petits employeurs (1 à 3 salariés)	<ul style="list-style-type: none"> Dispositif secours ESS pour les employeurs de 1 à 3 salariés : aide financière directe de 5K€ + accompagnement DLA <p>⇒ Vérifier que les besoins sont couverts : en attente de la montée en puissance du dispositif</p>	Orientation et repérage par les réseaux, recueil des demandes par les DLA	DIRECCTE, France Active et LMA (instance décisionnaire) Réseaux, DLA, France active
Moyens employeurs (de 3 à 20 salariés)	<ul style="list-style-type: none"> Aide directe sur forme de subvention pour sécuriser le fonctionnement Démarche d'accompagnement sur la sécurisation des Modèles Socio - Economiques associatifs à mettre en place (accompagnements individuels/ formation des bénévoles/ démarches collectives) 	FDVA Soutien financier pour les acteurs de l'accompagnement	CRDVA (instance décisionnaire) Réseaux et acteurs de l'accompagnement (PIVA+, réseaux sectoriels, conseillers CREAP)
Employeurs de plus de 20 salariés/ structures ayant des besoins en fonds propres	<ul style="list-style-type: none"> Réflexion en cours sur l'abondement en fonds propres (titres associatifs ?) Travail sur des outils de garantie spécifiques Dialogues sectoriels nécessaires avec les partenaires 	Outils de la finance solidaire Aides économiques	Conférence régionale de l'ESS CRESS, UDES, France Active, banques de l'ESS